

Voici la liste des documents à transmettre pour tous les titulaires du bail et/ou membres du ménage, âgés de 18 ans et plus.

1. Preuve des revenus actuels d'après la situation personnelle.

Revenu issus...	Documents à nous transmettre
Du chômage / de la mutuelle	récapitulatif annuel mentionnant les taux journaliers perçus depuis le 01/01/2022
du Min. de Prévoyance sociale	attestation ou extrait de compte bancaire mentionnant le revenu perçu
revenu d'intégration sociale	récapitulatif annuel mentionnant les montants perçus depuis le 01/01/2022
d'un contrat de travail	dernière fiche de salaire (avec mention du début de l'occupation ou contrat de travail) → Si temps partiel : attestation d'octroi de complément chômage ou non pour le même mois
d'un organisme de pension	fiche mensuelle de pension ou extrait de compte mentionnant le revenu mensuel → Si pension depuis 2022, attestation mentionnant la date de commencement
d'un contrat de travail et du chômage en cas de prépension	attestation du revenu mensuel versé par employeur et du taux journalier de chômage perçu (pour un même mois)
d'un contrat d'intérim	récapitulatif des prestations intérimaires depuis le 01/01/2022 + récapitulatif des montants de complément chômage octroyés depuis 01/01/2022 ou attestation de non octroi de complément chômage
d'une activité d'indépendant	situation comptable de 2022 (des trimestres écoulés) ou déclaration TVA
d'autres organismes	preuve(s) des revenus perçus
aucun revenu	preuves qu'aucun revenu n'est perçu (simultanément : attestation du syndicat (ou Onem pour personnes non syndiquées) + CPAS + mutuelle)

2. Si **enfant en hébergement** : jugement, acte notarié, convention devant le médiateur familial agréé attestant de garde alternée avec notion de nuitée.
3. S'il y a lieu, **l'attestation d'invalidité** « reconnaissance à plus de 66 % » de la mutuelle.
4. S'il y a lieu, **l'attestation de reconnaissance de handicap** émanant du SPF Sécurité Sociale datant de l'année en cours, mentionnant :
 - soit une « reconnaissance à plus de 66 % » ;
 - soit une « réduction de capacité de gain à 1/3 » ;
 - soit une « réduction d'autonomie d'au moins 9 points » ;

Et mentionnant, pour les enfants < 18 ans, une réduction de minimum 4 points au pilier 1.

5. La preuve du paiement de votre **assurance incendie** (couverture de la période actuelle : simultanément quittance de l'assurance + preuve de paiement ou attestation de l'organisme assureur).
6. La fiche de renseignements. Nous vous demandons de la compléter et de nous la renvoyer en même temps que les autres documents de votre dossier.